

DÉPARTEMENT DE L'ARDECHE

Arrondissement de Largentière

MAIRIE  
DE  
**PAYZAC**  
07230

Téléphone : 04.75.39.47.46

Télécopie : 04.75.36.21.37

Mail : mairiepayzac@orange.fr

*Les comptes rendus des conseils municipaux  
sont disponibles sur le site  
de la communauté de communes  
sur la page de Payzac :  
[www.pays-beaumedrobie.com](http://www.pays-beaumedrobie.com)*

COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 15 SEPTEMBRE 2017

**Etaient Présents :** Jean BISCARAT, Daniel BOISSIER, Marion BROUSSE, François COULANGE, Charlotte GRANCIER, Françoise LEYRIS, Serge LUTAUD, Carine PANSIER, Jean-François PEILLEX, Olivier ROGIER

**Absents excusés :** Guillaume BERNE, Hubert LEPOITEVIN, David LOUCHE

**Pouvoirs :** Nadine FRENY à Carine PANSIER

Emmanuelle RAGOT à Françoise LEYRIS

**Secrétaire de séance :** Mme BROUSSE Marion

**Ouverture de la séance : 20h30.**

Le maire demande la possibilité d'annuler deux délibérations prévues à l'ordre du jour :

- Commission communale des impôts directs
- Autorisation au maire d'ester en justice

Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette proposition

**Désignation des délégués aux structures intercommunales :**

A la suite de la modification du Conseil Municipal, Monsieur le Maire invite l'assemblée à désigner les délégués titulaires et les suppléants qui représenteront la commune dans les différentes structures intercommunales ou EPCI ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal désigne ceux dont les noms suivent :

<b>Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie</b> <b><u>Titulaires</u></b> François COULANGE Serge LUTAUD	<b>S.A.M. (Piscine)</b> <b><u>Titulaire :</u></b> Emmanuelle RAGOT
--	--

<b>Syndicat d'Electrification des Energies SDE07</b> <u>Titulaires :</u> Serge LUTAUD Jean-François PEILLEX	<b>Syndicat Intercommunal du Service Public de l'Eau en Cévennes</b> <u>Titulaires</u> Olivier ROGIER François COULANGE
<b>AGEDI</b> <u>Déléguée titulaire :</u> Marion BROUSSE <u>Représentant de la Mairie :</u>	<b>S.I.V.U Inforoutes de l'Ardèche</b> <u>Titulaire :</u> Serge LUTAUD <u>Suppléant :</u> Jean-François PEILLEX
<b>Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche</b> <u>Titulaire :</u> Daniel BOISSIER	<b>Syndicat de rivière le Chassezac</b> <u>Titulaire :</u> Jean BISCARAT
<b>Syndicat Beaume Drobie (SPANC)</b> <u>Titulaire :</u> Daniel BOISSIER <u>Suppléant :</u> Emmanuelle RAGOT	

Pour : 12                      Abstention : 0                      Contre : 0

**Désignation des commissions communales :**

A la suite de la modification du Conseil Municipal, Monsieur le Maire invite l'assemblée à désigner les Commissions Communales au sein de la commune

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal désigne ceux dont les noms suivent :

<b>Commission Voirie, Bâtiments communaux, Urbanisme et Assainissement :</b> <u>Responsable :</u> Serge LUTAUD <u>Membres :</u> Olivier ROGIER Daniel BOISSIER Guillaume BERNE Emmanuelle RAGOT Nadine FRENY	<b>Commission des finances</b> <u>Responsable :</u> Françoise LEYRIS <u>Membres :</u> François COULANGE Serge LUTAUD Jean-François PEILLEX
<b>Commission Agricole</b>  A définir ultérieurement	<b>Commission Vie scolaire, Cantine</b> <u>Responsable :</u> François COULANGE <u>Membres :</u> Nadine FRENY Jean-François PEILLEX
<b>Commission culture, communication</b> <u>Responsable :</u> Carine PANSIER <u>Membres :</u> Marion BROUSSE François COULANGE Nadine FRENY	<b>Commission d'Appels d'offres :</b> <u>Responsable :</u> François COULANGE <u>Membres :</u> Serge LUTAUD Daniel BOISSIER Guillaume BERNE

**Commission CCAS (Centre Communal d'Actions Sociales**

**Membres :**

Elus :	Jean BISCARAT	Non élus :	Patrick DUHAMEL
	Charlotte GRANCIER		Annie KOBEL
	Marion BROUSSE		Saïda RAGZAL
	Emmanuelle RAGOT		Andrée TOURVIEILLE

**Pour : 12                      Abstention : 0                      Contre : 0**

**Indemnités de fonctions maire et adjoints :**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions du maire et des adjoints.

Vu,

le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2123.23 et L 2123.24

que ces indemnités sont déterminées par référence au traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale en vigueur et selon un barème de population propre à chaque catégories de communes :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide d'appliquer les taux suivants :

à Monsieur le Maire le taux correspondant à 31% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale en vigueur, catégorie de la commune de plus de 500 et de moins de 1000 habitants

Aux adjoints le taux correspondant à 4.13% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale en vigueur, catégorie de la commune de plus de 500 et de moins de 1 000 habitants.

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les revalorisations correspondantes à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6531 du budget de l'année en cours.

**Pour : 12                      Abstention : 0                      Contre : 0**

**Délégations consenties au maire par le conseil municipal :**

Vu les articles L21.22 ET I21122.23 du code général des collectivités territoriales, Considérant que le Maire de la commune peut percevoir délégation du Conseil Municipal afin d'être chargé pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions, Considérant qu'il y a lieu de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents, plus deux pouvoirs, d'accorder à Monsieur le Maire durant la durée du présent mandat les délégations suivantes :

- 1- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
- 2- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;
- 3- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;
- 4- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;

- 5- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros;
- 6- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts;
- 7- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal;
- 8- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal;
- 9- De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 10- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal;
- 11- De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune;
- 12- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Pour : 12      Abstention : 0      Contre : 0

**Création d'emploi permanent - recrutement agent contractuel :**

Le Maire informe l'assemblée que compte tenu du nombre d'heures hebdomadaires du personnel affecté à la cantine, il convient de délibérer pour régulariser le tableau des effectifs en créant le poste d'agent d'animation pour une durée hebdomadaire annualisée de 9 heures 27 minutes à raison de 12 heures par semaine scolaire.

Le Maire propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de créer un emploi d'agent d'animation de 2ème classe à temps non complet à raison de 9 heures 27 minutes hebdomadaires annualisées par semaine pour :

Assurer le fonctionnement de la cantine.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel en application de l'article 3-3 - 5°, de la loi du 26 janvier 1984.

L'emploi étant assimilé à un emploi de catégorie C, l'agent recruté devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation 1er échelon,

Sur nécessité de services et sur demande de l'autorité territoriale, l'agent pourra être autorisé à effectuer des heures complémentaires.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-3 - 5°, et 34,

Décide :

D'adopter la proposition du Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour : 12      Abstention : 0      Contre : 0

**Création d'emploi permanent - recrutement agent contractuel :**

Le Maire informe l'assemblée que compte tenu de la modification du nombre d'heures hebdomadaires du personnel affecté à la cantine, aux temps périscolaires, à la garderie et au ménage,

il convient de délibérer pour actualiser le tableau des effectifs en créant le poste d'agent d'animation pour une durée hebdomadaire annualisée de 18 heures 54 minutes à raison de 26 heures par semaine scolaire.

Le Maire propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de créer un emploi d'adjoint d'animation à temps non complet à raison de 18 heures 54 minutes hebdomadaires annualisées par semaine pour :

Assurer le fonctionnement de l'école, la cantine, de la garderie, du ménage.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel en application de l'article 3-3 - 5°, de la loi du 26 janvier 1984.

L'emploi étant assimilé à un emploi de catégorie C, l'agent recruté devra justifier d'une expérience professionnelle dans le domaine.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation 1er échelon,

Sur nécessité de services et sur demande de l'autorité territoriale, l'agent pourra être autorisé à effectuer des heures complémentaires.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-3 - 5°, et 34,

DÉCIDE :

D'adopter la proposition du Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour : 12

Abstention : 0

Contre : 0

**Création d'emploi permanent - recrutement agent contractuel :**

Le Maire informe l'assemblée que compte tenu de la modification du nombre d'heures hebdomadaires du personnel affecté à la garderie, à l'école, à la cantine et aux temps périscolaires,

il convient de délibérer pour actualiser le tableau des effectifs en créant le poste d'agent d'animation faisant fonction d'ATSEM pour une durée hebdomadaire annualisée de 28 heures 4 minutes à raison de 30 heures par semaine scolaire.

Le Maire propose à l'assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de créer un emploi d'agent d'animation de 2eme classe à temps non complet à raison de 28 heures 4 minutes hebdomadaires annualisées par semaine pour :

Assurer le fonctionnement de la garderie, l'école, la cantine et des temps périscolaires.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel en application de l'article 3-3 - 5°, de la loi du 26 janvier 1984.

L'emploi étant assimilé à un emploi de catégorie C, l'agent recruté devra justifier d'une

expérience professionnelle dans le domaine.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation 1er échelon,

Sur nécessité de services et sur demande de l'autorité territoriale, l'agent pourra être autorisé à effectuer des heures complémentaires.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 3-3 - 5°, et 34,

Décide :

D'adopter la proposition du Maire et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour : 12                      Abstention : 0                      Contre : 0

**Autorisation de recrutement d'un agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité :**

Le Maire informe l'assemblée,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 - 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement du personnel pour assurer le fonctionnement et le nettoyage de la cantine

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE**

Le recrutement d'un agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint d'animation à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 6 heures par semaine scolaire.

Sur nécessité de service, l'agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint d'animation 1er échelon,

Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

Pour : 12                      Abstention : 0                      Contre : 0

**Autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement :**

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE**

D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Pour : 12                      Abstention : 0                      Contre : 0

**Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade :**

**Le Maire rappelle à l'assemblée :**

Conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux de promotion permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Cette modalité concerne tous les grades.

- Vu l'avis du Comité Technique en date du 04 septembre 2017

Le Maire propose à l'assemblée,

• de fixer à 100. % le taux de promotion pour tous les grades d'avancement dans la collectivité

Pour : 12                      Abstention : 0                      Contre : 0

### Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant la charge de travail du poste de secrétariat (comptabilité-finances), il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet pour d'une durée hebdomadaire de 17 heures 00 minutes, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide

- 1 - d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- 2 - de créer à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017 un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, échelle C3 de rémunération, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 17 heures 00 minute,
- 3 - l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- 4 - de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 - les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget,

Pour : 12

Abstention : 0

Contre : 0



**Création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1ere classe :**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant la charge de travail du poste de l'entretien de la voirie, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet pour d'une durée hebdomadaire de 35 heures 00 minute, en application des lois et règlements de la fonction publique territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

La proposition du Maire est mise aux voix.

Le Conseil Municipal,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide

- 1 - d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire
- 2 - de créer à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017 un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, échelle C3 de rémunération, à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures 00 minute,
- 3 - l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- 4 - de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,
- 5 - les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, seront inscrits au budget,

Pour : 12                      Abstention : 0                      Contre : 0

**Encaissement de panneaux privés sil (signalisation d'informations locales) :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que des propriétaires privés ont pu acheter des panneaux de signalisation à leur enseigne en même temps que la commande communale.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à encaisser les participations des panneaux privés SIL.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents donne un avis favorable

Pour : 12                      Abstention : 0                      Contre : 0

Fin de séance: 21 heures 30

Le Maire  
François COULANGE

